

**Décret portant nomination d'un directeur
à l'administration centrale.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du secrétaire d'Etat aux universités,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 59-244 du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 59-442 du 21 mars 1959 portant règlement d'administration publique et fixant les emplois supérieurs pour lesquels les nominations sont laissées à la décision du Gouvernement ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrets :

Art. 1^{er}. — Est nommé à l'administration centrale du secrétariat d'Etat aux universités :

Directeur des enseignements supérieurs et de la recherche.

M. Jean-Louis Quermonne, professeur d'université, en remplacement de M. Jean-Claude Dischamps, appelé à d'autres fonctions auprès du secrétariat d'Etat aux universités.

Art. 2. — Le Premier ministre et le secrétaire d'Etat aux universités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1975.

VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
JACQUES CHIRAC.

Le secrétaire d'Etat aux universités,
JEAN-PIERRE SOISSON.

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat aux universités,

Vu le décret n° 46-1233 du 28 juillet 1946, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels ;

Vu le décret du 27 mai 1974 portant nomination du Premier ministre ;

Vu les décrets des 28 mai et 8 juin 1974 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête

Art. 1^{er}. — M. Jean-Claude Dischamps, professeur d'université, est nommé chargé de mission au cabinet du secrétaire d'Etat aux universités.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 9 juillet 1975.

JEAN-PIERRE SOISSON.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat aux universités,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature, modifié par le décret n° 68-686 du 19 juillet 1968 ;

Vu le décret du 8 juin 1974 portant nomination de membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 74-594 du 20 juin 1974 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat aux universités ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1975 portant nomination au cabinet du secrétaire d'Etat aux universités

(9)

Ministère
de l'Éducation Nationale

Direction
de

l'Enseignement
supérieur

1er Bureau

CF.SP./ I3

Paris, le _____ 19__

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- VU les arrêtés des 25 juillet 1929, 15 mars 1938, 6 mai 1949 et 12 septembre 1950 fixant le règlement du concours d'agrégation des Facultés de Droit;
- VU les arrêtés des 31 mars, 5 août et 16 septembre 1952 fixant le nombre des places mises au concours d'agrégation des Facultés de Droit de 1952 (sections de "Droit Public" et de "Sciences Économiques");
- VU l'arrêté du 8 avril 1952 ouvrant un concours d'agrégation des Facultés de Droit en 1952 (sections de "Droit Public" et de "Sciences Économiques") et en fixant certaines dispositions;
- VU le procès-verbal des délibérations du Jury, après avoir constaté la régularité des épreuves;
- VU le décret du 31 octobre 1950 portant règlement d'Administration Publique relatif à certaines conditions de nomination et d'avancement des agrégés des Facultés de Droit;

A R R Ê T E :

Article 1. - M. Quermone est nommé agrégé des Facultés de Droit (Section de Droit Public) à compter du 1er novembre 1953, titularisé à compter de la même date/et chargé du service de la chaire de "Sciences et Droit Colonial" de la Faculté de Droit de l'Université d'ALGER (titulaire : M. Peyréga, détaché).

/dans le grade correspondant/

Article 2. - Les dispositions du présent arrêté seront annulées de plein droit si l'intéressé ne fait pas parvenir au Ministère de l'Éducation Nationale, avant le 15 juin 1953, un certificat établi par un médecin assermenté, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut de la Fonction Publique et de l'Instruction n° 4 du 13 mars 1948 pour l'application des dispositions de ledite loi.

POUR AMPLIATION
L'Administrateur civil
chargé du 1^{er} Bureau,

Fait à PARIS, le 24 SEPTEMBRE 1953

LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur du Cabinet

Signé: MARCEL BOUISSEI